

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2023

à 20 H 30

Conseil Municipal :

La réunion a lieu à la salle du conseil de la mairie sous la Présidence de la 1^{ère} adjointe au maire.

Présents : Tous les conseillers sauf M. Jean-Jacques GOUAULT représenté par Mme Gina BUCHE, M. Luc APPERT représenté par Mme Marianne LECOMTE.

La convocation avec l'ordre du jour a été envoyée par mail le 6 décembre 2023.

Mme Marianne LECOMTE informe les élus que cette réunion du Conseil a été demandée par M. le Maire suite à la réception d'un courrier recommandé du Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne l'informant que la commune de Pontfaverger avait introduit une requête auprès du Tribunal administratif en vue de faire annuler une de nos délibérations.

Mme Gina BUCHE est nommée secrétaire de séance.

Mme Marianne LECOMTE rappelle l'ordre du jour.

Délibérations :

- **PV valant compte-rendu du dernier conseil validation**
- **autorisation donnée au Maire d'ester en justice**
- **choix de l'avocat**
- **confirmation prime exceptionnelle pouvoir d'achat aux agents**
- **préparation des attentes de réseaux pour les futurs projets en même temps que la création de la voirie chemin dit latéral au chemin de fer**

Questions diverses : A VOIR

Mme Marianne LECOMTE précise que la 1^{ère} délibération concernant la validation du compte-rendu de la séance du 17 novembre est reportée au 10 janvier 2024, date de la prochaine réunion du conseil qui se fera sous la présidence de M. Jean-Jacques GOUAULT, Maire de Bétheniville.

Lors de cette séance, M. le Maire parlera plus en détails de notre litige avec la commune de Pontfaverger (procédure à suivre, conséquences, ...).

Mme Marianne LECOMTE revient à l'ordre du jour.

Délibération N°64 - Délibération donnant au Maire délégation pour ester en justice

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-21 (8°), L. 2122-22 (16°), L. 2132-1 et L. 2132-2,

- Vu la copie de la requête présentée devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne par M. Damien GIRARD, Maire de Pontfaverger (Marne) visant à obtenir l'annulation de la délibération N°48 de notre Conseil Municipal en date du 22 septembre 2023; délibération intitulée « Choix architecte pour un projet de travaux VRD et d'aménagements sur le chemin dit latéral au chemin de fer et à destination de futures cellules commerciales ».

Considérant que le Maire peut défendre la commune dans les actions en justice intentées contre elle,

le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

. **AUTORISE** M. Jean-Jacques GOUAULT, Maire de Bétheniville (Marne), à défendre en justice la commune dans l'action en annulation de la délibération N°48 de notre Conseil Municipal en date du 22 septembre 2023 engagée par M. Damien GIRARD, Maire de Pontfaverger (Marne).

. **AUTORISE** M. Jean-Jacques GOUAULT, Maire de Bétheniville (Marne) à se faire assister de l'avocat de son choix.

Délibération N°64 Bis - Choix d'un avocat

Par délibération N°64 de ce jour, le Conseil Municipal a autorisé M. le Maire de Bétheniville d'une part à défendre en justice la commune dans l'action en annulation de la délibération N°48 de notre Conseil Municipal en date du 22 septembre 2023 engagée par M. le Maire de Pontfaverger et d'autre part a autorisé M. le Maire de Bétheniville à se faire assister de l'avocat de son choix.

M. le Maire a proposé de confier la défense des intérêts de la commune au cabinet MAINNEVRET-MALBLANC AVOCATS ASSOCIES, 11 Rue Gaston Boyer, 51100 Reims pour les intérêts de la Commune dans cette affaire.

M. le Maire a demandé de l'autoriser à signer une convention d'honoraires entre le cabinet MAINNEVRET-MALBLANC AVOCATS ASSOCIES et la Commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **approuve** le choix du cabinet MAINNEVRET-MALBLANC AVOCATS ASSOCIES pour défendre les intérêts de la Commune dans cette affaire.

- **autorise** M. le Maire à signer la convention d'honoraires du cabinet MAINNEVRET-MALBLANC AVOCATS ASSOCIES

Délibération N°65 - instauration d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle, d'un montant forfaitaire, vise à soutenir les agents publics face à l'inflation. Cette prime, déjà été instaurée pour les agents de la fonction publique de l'État et de la fonction publique hospitalière ainsi que les militaires par le décret n° 2023-702 du 31 juillet 2023, a été étendue aux agents publics territoriaux par le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023.

Le conseil municipal, décide, à l'unanimité, sur le rapport de l'Autorité territoriale et après avoir délibéré et vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 05 décembre 2023

- de confirmer la création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle à l'ensemble des agents éligibles toujours dans la commune au 1^{er} octobre 2023.
- de fixer le barème suivant la rémunération brute de chaque agent entre le 1^{er} juillet 2022 et le 30 juin 2023 et proratisée selon la quotité de temps de travail et la durée d'emploi sur la période de référence, dans la limite de celui de l'Etat, c'est-à-dire :
 - Inférieure ou égale à 23 700 € : 800 €
 - Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 € : 700 €
 - Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 € : 600 €
 - Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 € : 500 €
 - Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 € : 400 €
 - Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 € : 350 €
 - Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 € : 300 €

Délibération N°66 - Préparation des attentes de réseaux pour les futurs projets (création caserne SP, atelier Municipal, Tennis couvert, salle de sports (et/ou autres)

L'Adjointe Déléguée rappelle à l'assemblée que la commune a décidé de lancer le projet de travaux VRD et d'aménagements sur le chemin dit latéral au chemin de fer à l'entrée du village. Pour anticiper le développement de la zone, il faut prévoir des attentes de réseaux (eaux, électricité, télécom,...) pour les futurs bâtiments.

Suite à la visite d'un responsable du SDIS, il a été proposé de créer la caserne des sapeurs - pompiers dans la partie sud de cette zone.

De même, le projet d'y implanter l'atelier municipal, le tennis couvert et une salle de sports a été retenu.

L'Adjointe Déléguée propose d'ajouter aux travaux de VRD et d'aménagements sur le chemin dit latéral au chemin de fer les travaux de préparation des attentes de réseaux pour les futurs projets.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Accepte** l'ajout des travaux de préparation des attentes de réseaux (eaux, électricité, télécom,...) pour les futurs projets aux travaux de VRD et d'aménagements sur le chemin dit latéral au chemin de fer.

- **autorise** M. le Maire ou les adjoints délégués à signer tous les documents nécessaires à ce projet.

Questions diverses et informations municipales

Mme Marianne LECOMTE demande à chaque élu s'ils ont des remarques à faire ou des questions à poser malgré qu'aucune question diverse n'était à l'ordre du jour.

Mme Nataly MATHE demande si les deux points observés par M. Maxime FRANCOIS dans le village ont été traités

1. Il y a une belle flaque d'eau à l'arrêt de bus rue du Neuf Bourg, il se peut qu'un caniveau soit bouché à proximité
2. Les lampes de rue du lotissement de la Madeleine ne fonctionnent plus.

Mmes Gina BUCHE et Marianne LECOMTE expliquent en premier que le problème d'éclairage public dans le lotissement la Madeleine est en cours de traitement. Mme Marianne LECOMTE a appelé le SIEM pour que les lumières soient rétablies. Elles devraient l'être mardi 19 décembre au plus tard. Sinon elle rappellerait.

Pour ce qui est de la flaque d'eau devant l'arrêt de bus rue du Neuf Bourg, les agents communaux ont déjà réglé le problème. Il y avait tout simplement des feuilles qui bouchaient la grille d'évacuation des eaux de pluies.

Mme Odile LOMBARD signale qu'il y a toujours un problème au niveau de la rue de Merlan : malgré le sens unique des véhicules continuent à descendre en sens inverse.

Mme Gina BUCHE indique qu'un panneau de signalisation avec une flèche bleue (obligation de tourner à gauche) a été commandé pour éviter que les automobilistes redescendent. Il vient juste d'arriver. Il sera mis par les agents municipaux dans la semaine.

M. Arnaud DESSERTENNE indique qu'il n'a pas eu de réponse à sa demande de réunion avec les élus responsables des associations de Pontfaverger pour étudier les attributions des subventions.

FIN DE LA REUNION : 21h00